

JURYS d'attribution du diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience

CALENDRIER V.A.E. - 2018 / 2019


⇒ Diplôme d'État d'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

⇒ Diplôme d'État d'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

⇒ Diplôme d'État de MONITEUR ÉDUCATEUR

<u>Date limite de dépôt des dossiers - LIVRET ②</u>	JURYS D'ATTRIBUTION
Dès la réalisation du dossier de description des activités - LIVRET ② et au plus tard le : * <u>LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018</u> *	<i>AUTOMNE 2018</i>
Dès la réalisation du dossier de description des activités - LIVRET ② et au plus tard le : * MERCREDI 06 FEVRIER 2019 *	<i>PRINTEMPS 2019</i>
Dès la réalisation du dossier de description des activités - LIVRET ② et au plus tard le : * MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 *	<i>AUTOMNE 2019</i>

ⓘ Tout dossier parvenu au D.A.V.A. au-delà de la date limite, est reporté à la session suivant

 **L'inscription à l'examen est une démarche obligatoire.** Elle est à faire en renseignant le CARTONNAGE "INSCRIPTION AU DIPLÔME", le D.A.V.A. se charge de le transmettre à la Division des Examens et Concours du Rectorat.

PS : ■ Si le candidat n'obtient pas le diplôme visé, le temps disponible, entre l'octroi de dispense(s) par la V.A.E. et la session d'examen par épreuve, doit être judicieusement utilisé pour préparer les dernières épreuves à acquérir afin d'obtenir le diplôme.